

QUESTIONS RELATIVES AUX PROGRAMMES ET ACTIVITÉS ENTREPRIS EN MATIÈRE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE, EN MATIÈRE DE COOPÉRATION TECHNIQUE ET DANS DES DOMAINES CONNEXES PAR L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES, LES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES, L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE, LE FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE ET TOUTES LES AUTRES INSTITUTIONS ET AGENCES DES NATIONS UNIES

1642 (LI). Rapports des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné les résumés analytiques des rapports des institutions spécialisées ⁷⁹ et de l'Agence internationale de l'énergie atomique ⁸⁰, ainsi que les observations du Comité du programme et de la coordination contenues dans son rapport sur sa neuvième session ⁸¹,

Persuadé qu'il convient d'améliorer l'examen par le Conseil de ces rapports,

Tenant compte de la suggestion que lui a faite le Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé pour qu'il soit procédé chaque année à l'examen en profondeur de deux ou trois des rapports des institutions ⁸², ainsi que d'autres suggestions faites au cours de sa cinquante et unième session,

1. *Prend acte avec satisfaction* des résumés analytiques présentés par les institutions spécialisées et par l'Agence

⁷⁹ Bureau international du Travail, « Vingt-cinquième rapport de l'Organisation internationale du Travail aux Nations Unies » (Genève, 1971), résumé transmis au Conseil économique et social sous la cote E/4977; Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, « Rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture au Conseil économique et social, à sa 51^e session: résumé pour l'année 1970 », transmis au Conseil économique et social sous la cote E/4983; Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, « Rapport de l'UNESCO au Conseil économique et social », transmis au Conseil économique et social sous la cote E/4975; Organisation de l'aviation civile internationale, « Résumé analytique des activités de 1970 », transmis au Conseil économique et social sous la cote E/4980; Organisation mondiale de la santé, « Rapport de l'Organisation mondiale de la santé, 1970: résumé analytique », transmis au Conseil économique et social sous la cote E/4978; Union postale universelle, « Rapport analytique sur les activités de l'Union postale universelle en 1970 à l'intention de la 51^e session du Conseil économique et social des Nations Unies » (Berne, 1971), transmis au Conseil économique et social sous la cote E/4976; Union internationale des télécommunications, « Rapport analytique sur les activités de l'Union internationale des télécommunications pour 1970 à l'intention de la 51^e session du Conseil économique et social des Nations Unies » (Genève, 1971), transmis au Conseil économique et social sous la cote E/4979; Organisation météorologique mondiale, « Résumé analytique du rapport annuel pour 1970 » présenté par l'Organisation météorologique mondiale à la cinquante et unième session du Conseil économique et social, transmis au Conseil économique et social sous la cote E/4982; Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime, « Résumé analytique du rapport annuel 1970/71 », transmis au Conseil économique et social sous la cote E/4981.

⁸⁰ Agence internationale de l'énergie atomique, « Rapport annuel de l'Agence au Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies pour 1970/71 » et *Les techniques nucléaires et la révolution verte* (INF/CIRC/146/Add.1), transmis au Conseil économique et social sous les cotes E/4974 et Add.1.

⁸¹ *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante et unième session, Supplément n° 9* (E/5038).

⁸² *Ibid.*, cinquante et unième session, 1780^e séance.

internationale de l'énergie atomique et, en particulier, des améliorations apportées aux résumés;

2. *Prie* les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique de continuer à présenter de tels résumés analytiques en tenant compte des directives données par le Conseil, en particulier dans sa résolution 1548 (XLIX) du 30 juillet 1970;

3. *Invite* le Comité du programme et de la coordination à lui recommander d'approuver, à sa session de printemps, le choix des rapports de deux ou trois institutions qu'il pourrait judicieusement examiner en profondeur, et à recommander la procédure à suivre, compte tenu du fait qu'il conviendrait de veiller à ce que le rapport de chacune des institutions soit examiné de façon détaillée au cours d'une période de cinq ans;

4. *Décide* qu'à sa session d'été, après la fin de l'examen approfondi des rapports choisis sur la recommandation du Comité du programme et de la coordination, il devra être ménagé assez de temps pour l'examen de l'un quelconque des autres rapports.

1799^e séance plénière,
30 juillet 1971.

1643 (LI). Examen du domaine d'activité et de compétence du Comité administratif de coordination

Le Conseil économique et social,

Rappelant les dispositions du Chapitre IX de la Charte des Nations Unies, relatif à la coopération économique et sociale internationale et, en particulier, l'Article 58 concernant les recommandations que l'Organisation doit faire en vue de coordonner les programmes et activités des institutions spécialisées, ainsi que les dispositions du Chapitre X de la Charte et, en particulier, le paragraphe 2 de l'Article 63, qui dispose que le Conseil peut coordonner l'activité des institutions spécialisées en se concertant avec elles, en leur adressant des recommandations, ainsi qu'en adressant des recommandations à l'Assemblée générale et aux Membres des Nations Unies,

Rappelant la création du Comité administratif de coordination, comme suite à la résolution 13 (III) du Conseil, en date du 21 septembre 1946, et les décisions concordantes des organes compétents des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique et, dans certains cas, les accords conclus entre le Conseil et les institutions pour régir leurs rapports,

Rappelant en outre ses résolutions 1367 (XLV) du 2 août 1968 et 1547 (XLIX) du 30 juillet 1970,